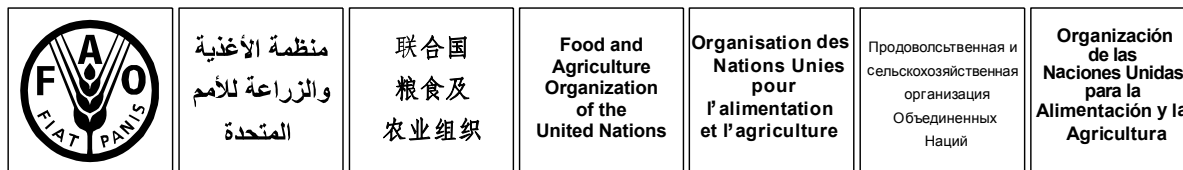


Mars 2012

F



COMITÉ DES PÊCHES

Trentième session

Rome (Italie), 9-13 juillet 2012

Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce de poisson du Comité des pêches à sa treizième session (Hyderabad (Inde), 20-24 février 2012)

Résumé

Le présent document donne une vue d'ensemble des questions examinées lors de la treizième session du Sous-Comité du commerce du poisson et récapitule ses principales recommandations. La version intégrale du rapport est disponible sous la cote COFI/2012/Inf.7.

Le Comité est invité à:

- approuver le rapport du Sous-Comité, et
- donner des indications sur les questions soulevées dans le rapport.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

INTRODUCTION

1. La treizième session du Sous-Comité du commerce du poisson s'est tenue à Hyderabad (Inde), du 20 au 24 février 2012, à l'invitation du Gouvernement indien. Le rapport de la session est reproduit dans le document portant la cote COFI/2012/Inf.7.

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SESSION

Rapport sur les activités de la FAO relatives au commerce du poisson

2. Les Membres ont souligné l'importance des travaux de la FAO relatifs au renforcement des capacités dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés et la création de valeur ajoutée pour les petits producteurs de ces pays. Les Membres ont aussi noté que les pays avaient besoin d'assistance pour identifier les marchés et analyser les chaînes de valeur nationales et internationales (par. 9).

3. Le Sous-Comité a encouragé la FAO à mettre davantage l'accent sur le secteur artisanal dans son programme de travail et à inscrire ce secteur comme point spécifique à l'ordre du jour de la prochaine session du Sous-Comité du commerce du poisson (par. 10).

4. Les Membres ont reconnu l'utilité du projet GLOBEFISH, qui fournit des analyses et des informations sur les tendances des marchés internationaux du poisson. Le Sous-Comité a également souligné la contribution importante du réseau FISH INFONetwork au renforcement des capacités régionales et invité la FAO à continuer d'appuyer et de coordonner ce réseau (par. 11).

5. Les Membres se sont félicités de l'insertion de la pêche dans les Perspectives agricoles OCDE-FAO pour 2011-2020 et ont encouragé le perfectionnement du modèle. Le Sous-Comité a noté l'utilité de l'indice des prix du poisson de la FAO et salué l'intégration accrue des pêches dans le contexte plus large de la production vivrière, du commerce, de la consommation et de la nutrition (par. 12).

6. Le Sous-Comité a noté le travail important réalisé par la Consultation d'experts organisée par la FAO et l'OMS sur les risques et les avantages de la consommation de poisson et encouragé la FAO à en diffuser plus largement les conclusions (par. 13).

7. Les Membres ont noté le rôle croissant de l'écoétiquetage et des accords de certification ainsi que les difficultés et les problèmes qu'ils pourraient représenter pour l'ensemble des producteurs, en particulier les petits producteurs (par. 14).

8. Le Sous-Comité a encouragé la FAO à poursuivre l'intégration de ses activités liées aux pêches avec celles d'autres départements techniques de l'Organisation, notamment dans le cadre de la publication de la FAO intitulée Perspectives de l'alimentation. La coordination doit aussi se poursuivre avec d'autres organisations internationales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Banque mondiale. Les Membres ont souligné le rôle important de la FAO dans la fourniture de compétences techniques spécialisées à l'OMC, en particulier pour les négociations sur les subventions au secteur halieutique, et ont encouragé la FAO à jouer un rôle plus dynamique s'agissant de l'appui technique qu'elle fournit dans le cadre des négociations de l'OMC (par. 15).

9. Le Sous-Comité a indiqué qu'il soutenait les travaux de la FAO liés à l'amélioration du Système harmonisé de classification des produits de la pêche ainsi que la poursuite de la collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes (par. 16).

10. Les Membres se sont félicités de la collaboration accrue de la FAO avec la Division de la statistique de l'ONU sur des questions liées à l'amélioration des classifications et de la méthodologie utilisées pour recueillir les statistiques (par. 19).

11. Les Membres se sont félicités des nouvelles règles douanières qui assimilent à des exportations les débarquements à l'étranger (par. 20).

Faits nouveaux concernant le commerce du poisson

12. Le Sous-Comité a noté que la FAO devait continuer à assurer le suivi et l'analyse des échanges internationaux de poisson et de l'évolution de l'offre, de la demande, des prix et de la consommation. Les Membres ont noté la contribution du secteur artisanal aux échanges commerciaux, et ont encouragé la FAO à expliciter davantage, dans ses travaux et rapports futurs, les répercussions de l'évolution du commerce sur ce secteur (par. 22).

13. Le Sous-Comité a également noté les difficultés posées par la modification importante et la rigueur croissante des exigences à l'importation des grands marchés et, bien qu'une grande part des exportations soit le fait de pays en développement, nombre de ceux-ci ont encore besoin d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique pour pouvoir appliquer ces mesures (par. 23).

14. Les Membres ont souligné la nécessité de pratiques fondées sur le commerce durable, et ont encouragé la FAO à poursuivre son action pour aider les Membres à appliquer les directives techniques du Code de conduite de la FAO pour le commerce responsable du poisson (par. 24).

15. Le Sous-Comité a demandé à la FAO d'entreprendre diverses études, notamment sur: l'impact des accords régionaux relatifs au commerce sur le secteur artisanal et les communautés rurales, en particulier leurs dimensions sociales; l'évolution des échanges régionaux; les possibilités offertes par les indications géographiques; l'évolution de l'élevage de la crevette pattes blanches et les enjeux connexes de commercialisation; le commerce des poissons d'aquariophilie; les services au secteur de la pêche; les instruments financiers utilisés dans le commerce du poisson, en particulier les ventes à terme de produits alimentaires; et les échanges régionaux d'espèces de faible valeur. Tout en prenant note de ces demandes, le Secrétariat a informé le Sous-Comité que, du fait d'une pénurie de personnel et de ressources financières, ces études ne pourraient pas toutes être réalisées au cours du prochain exercice biennal (par. 25).

16. Le Sous-Comité a fait valoir que la FAO jouit d'un avantage comparatif en matière d'analyse du commerce de poisson. Il s'est réjoui du renforcement des relations que la FAO entretient avec des organisations telles que l'OCDE, la Banque mondiale et l'OMC, notamment, et l'a encouragée à poursuivre l'action engagée pour diffuser plus largement les conclusions de ses études, notamment en ce qui concerne la part du secteur halieutique dans les échanges (y compris le commerce de services) et la consommation, et la contribution de celui-ci à l'amélioration de la sécurité alimentaire, des moyens d'existence et de l'emploi, en particulier des femmes (par. 26).

17. Les Membres ont souligné le rôle de plus en plus important que joue l'aquaculture dans la production, le commerce et la consommation, et la nécessité d'évaluer la dépendance de ce secteur à l'égard de la farine de poisson pour sa croissance future. Le Sous-Comité a encore noté la forte croissance de la demande sur les marchés de nombreux pays en développement, qui a créé des conditions favorables à une augmentation de la production aquacole locale, laquelle s'est traduite par une expansion des échanges intrarégionaux. Enfin, le Sous-Comité a fait valoir que les marchés des pays en développement avaient gagné en importance, y compris pour les exportateurs des pays développés (par. 27).

Conclusions de la consultation d'experts chargés d'élaborer un cadre d'évaluation de la FAO relatif à l'écoétiquetage

18. Certains Membres ont recommandé l'adoption du projet de cadre d'évaluation proposé par la Consultation d'experts, en faisant valoir qu'il pourrait être révisé à la faveur de l'expérience acquise au fil de son application. D'autres Membres étaient d'avis que le projet de texte n'était pas assez élaboré pour que l'on envisage son adoption, et qu'il serait utile de lancer un programme pilote pour en tester l'applicabilité (par. 31).

19. Le Sous-Comité a décidé qu'il n'était pour l'instant pas nécessaire de tenir une nouvelle Consultation d'experts ou une Consultation technique pour parachever le cadre d'évaluation (par. 32).

20. La plupart des Membres se sont félicités de ce que les pêches continentales aient été incluses dans un cadre d'évaluation commun, portant à la fois sur les pêches marines et continentales, considérant que les directives applicables aux unes et aux autres avaient de nombreux indicateurs en commun (par. 33).

21. Le Sous-Comité a pris note de la recommandation formulée par la Consultation d'experts selon laquelle il convenait de modifier les Directives afin de prendre en compte l'ensemble des prescriptions relatives à la chaîne de responsabilité, mais il n'a pas estimé que cela était nécessaire pour l'instant (par. 34).

22. Le Sous-Comité a reconnu qu'il serait utile de déterminer l'effet des divers régimes d'écoétiquetage sur la gestion des pêches et les rendements économiques (par. 35).

Directives sur les pratiques optimales en matière de traçabilité

23. Avec l'assistance du groupe des « Amis du Président », le Sous-Comité a défini le mandat relatif aux travaux futurs visant l'examen et l'élaboration de directives sur les pratiques optimales en matière de traçabilité:

Inviter le Secrétariat de la FAO à rassembler et à analyser les pratiques optimales et les normes existantes dans toute une gamme d'utilisations de la traçabilité, dont une analyse des lacunes.

Identifier les possibilités de travaux futurs, y compris d'éventuels instruments.

Le document présentera une description plus complète du contexte de la traçabilité, et recensera les systèmes et normes en vigueur, afin d'éviter les doubles emplois dans les travaux futurs.

Les principes suivants constitueront le cadre d'analyse des programmes de traçabilité:

- Ne pas créer inutilement d'obstacles au commerce;
- Équivalence;
- Fondé sur les risques;
- Fiable, simple, clair et transparent.

Le document devra aussi examiner différentes solutions pour l'apport d'une assistance technique en vue de la mise en œuvre de programmes de traçabilité (par. 38).

24. Le Sous-Comité a également décidé que le Secrétariat de la FAO rédigerait ce document avec l'assistance d'un consultant spécialisé, et le présenterait au Sous-Comité du commerce du poisson, à sa quatorzième session, en vue d'orientations supplémentaires (par. 39).

Examen des conditions de l'accès aux marchés

25. Le Sous-Comité a dit soutenir les travaux de la FAO à l'appui des activités normatives du Codex Alimentarius en matière de sécurité sanitaire du poisson et des fruits de mer (par. 40).

26. Le Sous-Comité a souligné que la FAO devrait apporter une assistance technique aux secteurs de la pêche artisanale et de l'aquaculture dans les pays en développement pour améliorer leur accès aux marchés (par. 42).

Analyse de la chaîne de valeur et commerce international du poisson

27. Le Secrétariat a pris note des suggestions visant à élargir le projet relatif à la chaîne de valeur à un plus grand nombre de pays et de régions (par. 46).

28. Le Sous-Comité a noté la possibilité de créer des coopératives ou des structures collectives analogues pour surmonter la fragmentation des entreprises artisanales (par. 48).

29. Les Membres ont évoqué la complexité des chaînes de valeur internationales et l'importance qu'il y avait à assurer une répartition plus équitable des avantages entre les intervenants de la chaîne de valeur. Ils ont également souligné l'utilité des études qui analysent les modalités selon lesquelles les chaînes de valeur pourraient améliorer les conditions des petits opérateurs (par. 49).

30. Le Sous-Comité a noté qu'il était difficile d'obtenir des données suffisantes sur les prix et les coûts aux divers points de la chaîne de valeur, et il a mentionné diverses initiatives nationales et régionales visant à améliorer la collecte et la diffusion de données appropriées (par. 50).

Le point sur les activités liées à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

31. Les Membres ont approuvé les travaux réalisés par la FAO sur les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales inscrites aux annexes de la CITES et souligné le rôle important que le commerce international du poisson jouait dans les moyens d'existence des populations et les économies de nombreux États (par. 51).

32. La majorité des Membres ont appuyé la position actuelle de la FAO concernant l'interprétation des critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES et encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux à cet égard. En particulier, ils ont fait valoir qu'il fallait examiner l'état des stocks et les effets du commerce sur ceux-ci (par. 52).

33. Le Sous-Comité a exprimé son soutien continu au Groupe consultatif d'experts de la FAO et observé qu'il était important de fournir des avis objectifs et scientifiques solides sur l'état du stock d'espèces aquatiques dont l'inscription sur les listes de la CITES était proposée. Les Membres ont demandé au Groupe, dans l'exercice de son mandat, d'examiner d'une manière plus approfondie les questions techniques liées à la gestion des pêches et au commerce international, qui devraient aussi inclure le rôle de l'aquaculture pour les espèces en question. Cependant, différentes opinions ont été exprimées quant à la question de savoir s'il convenait mieux de faire cela dans le cadre d'un processus parallèle, ou d'intégrer cet examen dans les évaluations déjà conduites par le Groupe (par. 53).

34. Certains Membres ont apporté leur appui aux activités en cours relatives au protocole de coopération général entre la FAO et la CITES. Quoi qu'il en soit, le Sous-Comité a souligné qu'il ne devait à aucun prix affaiblir le protocole d'accord actuel conclu entre le secrétariat de la CITES et le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO (par. 54).

35. Les Membres ont fait valoir qu'il était important d'améliorer la coopération interne et les consultations entre les administrations nationales chargées des pêches et celles qui sont responsables des questions liées à la CITES, afin que des informations pertinentes soient présentées d'une manière adéquate lors des réunions des Parties à la CITES ainsi que dans des instances spécialisées dans la gestion des pêches (par. 55).

36. Les Membres se sont félicités du suivi permanent de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins assuré par la FAO, qui tient compte des réponses au questionnaire rédigé par le Groupe de travail sur les requins du Comité pour les animaux de la CITES. Certains Membres ont en outre donné des informations sur le travail qu'ils avaient entrepris à l'appui du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (par. 56).

37. Le Sous-Comité a souligné que les travaux de la FAO liés à la CITES devaient être financés par des fonds du Programme ordinaire. Bien que cela soit en principe reconnu par le Conseil et le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, les activités de la CITES restent tributaires de fonds extrabudgétaires à cause de la situation financière difficile que connaît actuellement l'Organisation et de la nécessité de trouver un équilibre entre les différentes priorités. La FAO a jusqu'à présent puisé uniquement dans le projet de fonds fiduciaire japonais à cet effet, mais elle pourrait à l'avenir demander des contributions extrabudgétaires à d'autres Membres de la FAO. En tout état de cause, sans fonds extrabudgétaires, la FAO ne pourra pas réunir le Groupe consultatif d'experts en décembre 2012, comme il avait été convenu. Le Sous-Comité a encouragé les Membres de la FAO à contribuer financièrement à ce processus (par. 57).

38. Le Secrétariat a noté qu'il était nécessaire de consulter les Membres avant de communiquer avec les instances de la CITES sur des questions qui n'avaient pas été abordées par le Comité des pêches ni ses organes subsidiaires (par. 58).

Suivi de l'application de l'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable

39. Les Membres ont noté que les réponses au questionnaire indiquaient un niveau faible de mise en œuvre par les États des mesures destinées à réduire les pertes après capture et à évaluer et suivre l'impact du commerce du poisson et des produits de la pêche sur la sécurité alimentaire. Les Membres ont aussi noté, sur la base des réponses au questionnaire, que des inquiétudes se faisaient jour quant au respect des dispositions visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et des prescriptions en matière de traçabilité (par. 60).

40. Les Membres ont dit regretter que le pourcentage de réponses au questionnaire ait été faible et ont prévenu qu'il était difficile, dans ces conditions, d'évaluer avec précision le niveau actuel d'application du Code sur la base des informations recueillies (par. 61).

41. Les Membres ont proposé plusieurs mesures que pourrait prendre la FAO pour que le pourcentage de réponses soit plus élevé lorsque le questionnaire serait de nouveau distribué (par. 62).

Le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches, organisme international de produit pour le Fonds commun pour les produits de base

42. Le Sous-Comité a approuvé les trois nouveaux projets présentés pour examen (par. 63).

43. Des Membres ont avancé que les propositions de projet de portée régionale pourraient favoriser l'intégration au sein de la région, lorsque les pays participants ont des préoccupations communes concernant le secteur des pêches. Les régions Afrique, Amérique centrale et Pacifique, par exemple, se sont déclarées intéressées par de futurs projets régionaux (par. 64).

44. Le Secrétariat a précisé le rôle des différents intervenants - organismes intergouvernementaux, institutions de mise en œuvre et États Membres. À ce sujet, la nécessité d'une meilleure concertation entre la FAO, les partenaires chargés de l'exécution et les Membres bénéficiaires a été mise en avant. Le besoin d'informations et d'analyses adéquates et pertinentes concernant les projets proposés ont aussi été soulignés. Une note conceptuelle visant à donner des éclaircissements sur ces points sera préparée par le Secrétariat en vue de la prochaine session du Sous-Comité (par. 65).

45. Les Membres se sont déclarés satisfaits des projets, passés ou en cours, financés par le Fonds commun pour les produits de base, qui ont aidé les pays en développement à promouvoir la production halieutique, la commercialisation nationale et internationale des produits de la pêche, les coopératives de pêcheurs, les revenus et la qualité de vie (par. 66).

46. Les Membres ont accueilli avec satisfaction l'accent mis sur la parité hommes-femmes, d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur, dans les différents projets financés par le Fonds commun pour les produits de base, ainsi que dans les projets proposés. Il a également été suggéré de prévoir des campagnes de sensibilisation sur la parité hommes-femmes dans les futures propositions de projet, notamment dans le secteur de la pêche artisanale. Les Membres ont en outre suggéré qu'il soit prévu d'intégrer le concept de conditions de travail décentes dans les prochaines propositions de projets (par. 67).

Questions diverses

47. Le Sous-Comité a pris note que le Brésil, en tant que pays hôte, avait invité les Membres du Comité des pêches de la FAO à assister à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui aura lieu du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (par. 69).

48. La date et le lieu de la quatorzième session seront déterminés par le Directeur général, d'un commun accord avec le Président, et en fonction du calendrier des réunions internationales (par. 70).